



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 juin 2010
(OR. en)**

11080/10

**DEVGEN 207
ACP 178
RELEX 545
FIN 253
ECOFIN 373
WTO 226
ONU 116
COHAF 54
ENV 428**

NOTE

du:	Secrétariat général
aux:	délégations
Objet :	Conclusions du Conseil sur les objectifs du Millénaire pour le développement en vue de la réunion plénière de haut niveau des Nations unies à New York et au-delà - Appuyer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici 2015

Les délégations trouveront à l'annexe de la présente note les conclusions du Conseil susmentionnées que le Conseil "Développement" a adoptées lors de sa session du 14 juin 2010 à Luxembourg.

Ces conclusions comprennent le plan d'action de l'UE pour la période 2010-2015 relatif à l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans le cadre de la coopération au développement.

CONCLUSIONS DU CONSEIL
SUR LES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT
EN VUE DE LA RÉUNION PLÉNIÈRE DE HAUT NIVEAU DES NATIONS UNIES
À NEW YORK ET AU-DELÀ

Appuyer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici 2015

1. Les présentes conclusions du Conseil constituent la position de l'UE sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en vue de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations unies, qui se tiendra à New York en septembre 2010 et au-delà. Le Conseil se félicite de la communication de la Commission intitulée "Plan d'action de l'UE en douze points à l'appui des objectifs du Millénaire pour le développement", qui a fourni des orientations très utiles pour l'élaboration de la présente position de l'UE.
2. L'UE est fermement résolue à appuyer la réalisation des OMD partout dans le monde d'ici 2015. Cela est encore possible, à condition que tous les partenaires de la communauté internationale fassent preuve d'un fort engagement politique, mettent en œuvre les changements d'orientation nécessaires et prennent des mesures concrètes. Les enjeux mondiaux imposent que toutes les parties concernées assument une responsabilité collective.
3. Des progrès satisfaisants ont été accomplis sur le plan des OMD, mais ils ont été inégaux et il reste beaucoup à faire en mettant l'accent en priorité sur les OMD les plus négligés, notamment dans les régions et les pays les plus en retard, en particulier l'Afrique subsaharienne et les pays les moins avancés (PMA). Les pays en situation de conflit ou de fragilité nécessitent une attention particulière.
4. Les progrès réalisés dans le domaine des OMD sont, dans une large mesure, fonction de la qualité et de la cohérence des politiques mises en œuvre par les partenaires du développement. L'UE demeure convaincue que les OMD sont indissociables les uns des autres, qu'ils sont interdépendants et qu'ils se renforcent mutuellement, c'est pourquoi ils requièrent une approche globale, fondée sur les droits et prenant en compte les situations locales. L'UE tient à souligner l'interdépendance existant entre les OMD et les droits de l'homme, l'égalité entre hommes et femmes, la démocratie, la bonne gouvernance, le développement, la paix et la sécurité, ainsi que le climat et l'énergie. L'UE insiste également sur le rôle important que les politiques non liées au développement ont à jouer en vue de la réalisation des OMD.

5. La réalisation des OMD dans chaque pays en développement est fondamentalement liée au développement durable et à une croissance à long terme équitable et inclusive, obtenue entre autres en encourageant la création d'emplois décents, la finance accessible à tous et de véritables systèmes de protection sociale, ainsi qu'en oeuvrant à la réduction des inégalités. Le secteur privé est déterminant à cet égard, car il peut avoir une incidence considérable sur la vie des populations par la production de richesses et d'emploi.
6. L'UE souhaite avec force que la réunion plénière de haut niveau produise des résultats concrets et centrés sur l'action. À cet effet, l'UE propose que soient adoptées les initiatives et les politiques concrètes suivantes:

Renforcer la maîtrise par chaque pays de son propre développement en vue de la réalisation des OMD

7. Le rôle irremplaçable de sensibilisation et de mobilisation en faveur du développement joué par les OMD au niveau mondial devrait également se traduire au niveau local. C'est aux pays en développement qu'incombe avant tout la responsabilité de réaliser les OMD. L'UE les engage à renforcer leur maîtrise à l'égard de leur propre destin et à prendre les rênes en main, notamment en inscrivant les OMD dans leurs stratégies nationales de développement.
8. L'UE réaffirme l'importance de la gouvernance démocratique en tant qu'élément central pour la réalisation des OMD. La transparence et l'obligation de rendre compte devant les citoyens dans tous les pays et à tous les niveaux, notamment toutes les parties prenantes (les administrations centrales et locales, les organisations de la société civile et le secteur privé) sont la première marche vers de véritables progrès en matière de développement.
9. L'UE exhorte tous les partenaires de la communauté internationale à:
 - a. promouvoir une large appropriation inclusive de la part des pays en développement, de leurs citoyens et de leurs gouvernements. Il est nécessaire de nouer des partenariats constructifs et solides avec toutes les parties concernées telles que les organisations de la société civile et les partenaires sociaux, le secteur privé, les organisations multilatérales et d'autres acteurs à tous les niveaux;
 - b. placer les exclus et les personnes les plus vulnérables, les pauvres et les affamés, ainsi que les personnes handicapées, au centre des efforts de développement, en insistant tout particulièrement sur les femmes, et accroître leur participation et leur autonomisation;

- c. appuyer les efforts accomplis par les pays eux-mêmes, sur la base d'une approche globale à l'égard des OMD, en étant attentifs à l'interdépendance de ces derniers;
 - d. assurer une mise en œuvre rapide et adéquate de la réforme d'avril 2010 relative aux droits de vote des pays en développement et en transition au sein de la Banque mondiale;
 - e. donner mandat au secrétaire général des Nations unies de lancer en temps opportun un processus de réflexion afin d'établir un programme de développement allant au-delà de 2015, fondé sur une large base et une approche ascendante, propre à chaque pays et adopté par chaque pays.
10. Mettant en évidence le rôle joué par les processus d'intégration régionale afin de promouvoir une croissance durable et de créer les conditions nécessaires au développement, à la paix et à la stabilité à moyen et à long terme, l'UE collaborera activement avec ses partenaires en vue de renforcer le dialogue régional sur les progrès accomplis en matière d'OMD, y compris dans le cadre du partenariat Afrique-UE dans ce domaine.

Concentrer les efforts

11. L'UE et ses États membres accorderont une attention particulière aux pays les plus négligés, notamment ceux en situation de conflit ou de fragilité, et les pays en développement prenant des engagements fermes par le biais de leurs politiques et de leurs plans de développement et qui ciblent les progrès à accomplir en matière d'OMD d'ici 2015. Le Conseil invite la Commission à proposer une liste de pays prioritaires sur la base des progrès devant être réalisés vis-à-vis des OMD.
12. L'UE vise à adopter en 2010 un plan d'action de l'UE pour les situations de conflit et de fragilité afin de mieux faire face à ces situations d'une manière globale et intégrée et de mieux incorporer les objectifs du développement dans la planification et la mise en œuvre des opérations de paix.

Améliorer l'incidence des politiques sur le développement et sur les OMD

13. L'UE est consciente que les progrès réalisés par rapport aux différents OMD sont interdépendants et que les OMD négligés, touchant notamment à la faim, la santé des enfants et des mères et à l'hygiène publique, pèsent sur la possibilité d'accomplir des progrès dans d'autres domaines. À cet égard, le Conseil renvoie à ses conclusions sur un cadre stratégique de l'UE pour aider les pays en développement à relever les défis liés à la sécurité alimentaire¹ et sur le rôle de l'UE dans le domaine de la santé mondiale², dans lesquelles il accorde la priorité aux stratégies et aux actions renforçant l'impact des politiques fondamentales pour la réalisation des OMD.

14. L'UE réaffirme son fort engagement en faveur de l'égalité entre les sexes, qu'elle considère comme un droit de l'homme, une question de justice sociale et qui représente une valeur essentielle de la politique de développement de l'UE. Compte tenu du fait que l'égalité entre hommes et femmes n'est pas uniquement un but en soi, mais aussi un facteur déterminant pour la réalisation de tous les OMD, le Conseil a adopté le plan d'action de l'UE sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'émancipation des femmes dans le développement (2010-2015) (voir annexe). L'égalité entre les sexes, l'émancipation politique et économique des femmes et le fait qu'elles jouissent des droits de l'homme sont indispensables pour réduire la pauvreté et le développement durable, pour promouvoir les femmes en tant qu'acteurs économiques et pour lutter contre les problèmes les plus importants en matière de santé, liés en particulier à l'alimentation, à l'eau et à l'hygiène publique ainsi qu'à la mortalité maternelle. Un rapport d'étape sur la mise en œuvre du plan sera présenté et examiné chaque année et il sera procédé à un examen à mi-parcours en 2013. L'UE appuie aussi énergiquement la création d'une entité composite chargée des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et de l'émancipation des femmes.

15. L'UE et ses États membres renforceront leur soutien aux plans nationaux en matière d'éducation qui amélioreront notamment l'accès, l'inclusion et la qualité dans ce domaine pour tous les enfants, sans distinction d'origine, d'appartenance ethnique, de sexe, de handicap, d'état de santé, de langue maternelle ou de condition socioéconomique. Ce soutien sera apporté par des voies bilatérales et multilatérales, notamment à travers l'initiative pour la mise en œuvre accélérée du programme Éducation pour tous, dont la réforme continuera d'être appuyée par ses partenaires de l'UE.

¹ Conclusions du Conseil du 10 mai 2010 (doc. 9653/10).

² Conclusions du Conseil du 10 mai 2010 (doc. 9644/10).

16. L'UE considère que la dimension culturelle devrait être prise en compte pour la conception des stratégies et des programmes de développement, et elle encourage les pays partenaires à formuler leurs politiques culturelles et à envisager de faire du secteur de la culture un des domaines de la coopération internationale.
17. L'UE est également consciente du fait que les catastrophes naturelles sont une grave menace pour le développement et elle poursuivra la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour le soutien à la réduction des risques de catastrophes dans les pays en développement, autre moyen d'œuvrer à la réalisation des OMD.

Cohérence des politiques au service du développement (CPD)

18. L'UE prend en compte les objectifs de développement dans l'élaboration des politiques non liées au développement qui sont susceptibles d'affecter les pays en développement et elle est résolue à soutenir la réalisation des OMD dans ces pays dans le cadre de ses objectifs politiques plus larges. L'UE renforcera sans relâche la CPD, et elle encourage tous les autres partenaires à adopter une démarche similaire; elle estime à cet égard qu'il serait utile d'organiser, dans le cadre des enceintes internationales et multilatérales pertinentes, un événement mondial de haut niveau pour se pencher sur la cohérence des politiques au service du développement.
19. Le programme de travail relatif à la CPD esquissé par la Commission européenne pour la période 2010-2013 met davantage l'accent sur les domaines d'action qui sont potentiellement plus pertinents pour la réalisation des OMD, tels que le commerce et la finance, le changement climatique, la sécurité alimentaire, les migrations et la sécurité. Conformément à ses conclusions du 18 novembre 2009 sur la cohérence des politiques au service du développement, le Conseil encourage la concertation avec les États membres en vue de se servir de manière proactive et précoce du programme de travail relatif à la CPD comme d'un instrument destiné à orienter le processus décisionnel de l'UE en ce qui concerne le large éventail de décisions ayant une incidence sur les pays en développement au-delà de l'aide au développement.

Mobiliser des financements plus abondants et plus prévisibles en faveur du développement

20. L'UE estime que tous les financements disponibles affectés aux besoins en matière de développement doivent contribuer à une croissance économique inclusive et durable et à des emplois décents, qui sont la clé de la réalisation des OMD.
21. Il est indispensable de mobiliser les ressources nationales pour pouvoir assurer la fourniture de biens publics et cette mobilisation est essentielle aussi pour permettre la redistribution des richesses et pour que les gouvernements soient tenus de rendre compte à leurs citoyens. Des systèmes fiscaux équitables et efficaces, ainsi que la ferme résolution de s'attaquer aux pratiques fiscales nuisibles et à la fraude fiscale permettront d'augmenter les ressources nationales. Cela passe par une coopération internationale accrue et plus de transparence. L'UE soutiendra les pays en développement qui veulent renforcer leurs capacités et poussera à la mise en place d'un cadre international plus favorable au développement. À cet égard, à la suite de la communication de la Commission du 21 avril 2010 sur la fiscalité et le développement, le Conseil a adopté des conclusions intitulées "Fiscalité et développement - Coopérer avec les pays en développement afin d'encourager la bonne gouvernance dans le domaine fiscal".
22. L'intégration régionale et le commerce sont des facteurs essentiels pour obtenir des bienfaits tangibles du développement, de la croissance et des emplois, qui génèrent des ressources alimentant la marche vers la réalisation des OMD. L'UE continuera d'œuvrer à ce que le programme de Doha pour le développement produise des résultats ambitieux, équilibrés et globaux, qui devraient comporter des éléments réellement utiles aux pays en développement, en particulier les plus pauvres d'entre eux, ainsi qu'à la conclusion d'accords bilatéraux et régionaux sur le commerce avec les pays en développement les plus divers, en tenant compte de leurs besoins particuliers et de leur état de développement. Le Conseil souligne les possibilités qu'offrent, dans le cadre des OMD, les accords de partenariat économique compatibles avec les règles de l'OMC et axés sur le développement.
23. L'UE a respecté de manière unilatérale l'engagement pris dans la déclaration ministérielle de l'OMC à Hong Kong en 2005 d'accorder aux produits originaires de tous les pays les moins avancés un accès en franchise et sans quotas à son marché et engage les autres pays développés, ainsi que les économies émergentes et les pays en développement en état de le faire, à remplir cet engagement et donc à ouvrir leurs marchés aux exportations en provenance des pays les moins avancés.

24. L'UE et ses États membres ont déjà atteint leur objectif collectif consistant à consacrer deux milliards d'euros par an à l'aide liée au commerce et le montant total de leur aide pour le commerce a atteint le niveau record de 10,4 milliards d'euros. Le Conseil les invite à poursuivre leurs efforts, et en particulier à accorder plus d'attention aux pays les moins avancés et à élaborer des stratégies de réponse et des propositions communes en matière d'aide au commerce. Elle exhorte les autres partenaires à consentir des efforts de même ampleur. Plus particulièrement, le Conseil invite l'UE et ses États membres à trouver un accord sur des ensembles de mesures en matière d'aide pour le commerce au niveau régional, destinés à soutenir l'intégration régionale des pays ACP, sous la conduite des organisations d'intégration régionale des ACP et de leurs États membres et avec la participation d'autres donateurs.
25. Le dynamisme du secteur privé est tributaire du climat des affaires, qui doit être propice aux investissements tant étrangers que nationaux. L'UE et ses États membres continueront d'encourager et de soutenir le développement du secteur privé, notamment les petites et moyennes entreprises, par des mesures permettant d'améliorer le climat global des investissements en faveur de leurs activités, entre autres par la promotion de financements ouverts à tous, et par des mécanismes d'investissement et des fonds fiduciaires appropriés de l'UE.
26. En outre, l'UE et ses États membres s'engagent à intensifier leurs efforts pour mobiliser le secteur privé et à œuvrer avec les entreprises pour contribuer à accélérer les progrès vers la réalisation des OMD, y compris en promouvant le "Pacte global" des Nations unies et les principes de responsabilité sociale des entreprises. Des partenariats public-privé novateurs conclus avec les entreprises et les ONG, conjuguant et renforçant les connaissances et les capacités de chacun, peuvent améliorer l'efficacité de notre aide.
27. Dans le cadre de l'examen du mandat extérieur de la Banque européenne d'investissement (BEI), l'UE et ses États membres devraient renforcer la capacité de la BEI à soutenir les objectifs de l'UE en matière de développement et à promouvoir une combinaison efficace d'aides non remboursables et de prêts dans les pays tiers, y compris en coopération avec les institutions financières des États membres ou par l'intermédiaire des mécanismes de financement du développement.

APD

28. L'aide publique au développement (APD) est un élément indispensable d'un partenariat mondial pour le développement digne de ce nom. L'UE, qui fournit plus de la moitié de l'aide publique mondiale au développement, réaffirme sa volonté d'accroître ses dépenses dans ce domaine pour les porter à 0,7 % du RNB d'ici 2015³. Elle invite tous les autres donateurs internationaux – y compris les partenaires nouveaux et émergents – à se montrer plus ambitieux et à porter leurs efforts en matière d'APD à un niveau similaire à celui de l'UE, apportant ainsi une contribution équitable aux efforts mondiaux en faveur du développement.
29. L'UE se félicite que, malgré la crise économique et financière, de nombreux États membres ont réussi à maintenir ou à accroître les dépenses qu'ils consacrent à l'APD. Toutefois, le Conseil reconnaît que l'UE n'atteindra pas son objectif collectif intermédiaire consistant à porter l'APD à 0,56 % du RNB avant 2010. Il engage donc instamment les États membres, en particulier ceux qui accusent un retard manifeste à cet égard, à consentir les efforts nécessaires pour tenir les engagements en matière d'APD pour 2015 qui ont été définis par le CAGRE en mai 2005³.
30. À ce sujet, le Conseil invite les États membres à prendre des mesures réalistes, qui puissent donner lieu à des vérifications, pour respecter leurs engagements respectifs en matière d'APD d'ici 2015. Soulignant que cette question relève de la compétence des États membres, le Conseil invite ceux-ci à échanger des informations sur ces mesures et, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, sur les dépenses qu'ils prévoient de consacrer à l'ADP au cours du prochain exercice budgétaire, ainsi que sur leurs intentions pour la période restant à courir jusqu'à 2015. Le Conseil examinera un rapport dans le cadre du processus de Monterrey et évaluera chaque année les progrès accomplis.

³ Conclusions du Conseil du 24 mai 2005 (doc. 9266/05, y compris les annexes 1 et 2), point 4.

Modes de financement innovants

31. Les sources et les mécanismes de financement innovants viennent compléter les autres ressources. L'UE examine avec beaucoup d'intérêt certaines propositions de mécanismes de financement innovants possédant un important potentiel de génération de recettes, en vue de garantir un financement prévisible du développement durable, en particulier au profit des pays les plus pauvres et les plus vulnérables. Elle invite toutes les parties à intensifier considérablement les efforts dans ce domaine, se félicite des travaux actuellement menés par le Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement et prend note des travaux en cours dans le cadre des groupes de travail sur les transactions financières internationales pour le développement et sur les financements innovants pour l'éducation.

Utiliser plus efficacement les ressources en faveur du développement

32. Toutes les ressources disponibles pour financer le développement doivent être utilisées efficacement. L'UE invite l'ensemble des donateurs, qu'il s'agisse des donateurs habituels ou de donateurs nouveaux ou émergents, à dépenser leur APD dans le respect des principes internationaux en matière d'efficacité de l'aide afin d'obtenir des résultats et de maximiser les effets de l'aide. Les mêmes principes doivent s'appliquer à toutes les dépenses acheminées vers les pays en développement dans le cadre de la coopération "Sud-Sud" par les acteurs non étatiques, les autorités locales et les organisations caritatives, y compris les financements consacrés au climat et à la biodiversité. Le principe d'efficacité doit également guider les processus de réforme des organisations internationales en matière de développement qui sont en cours, y compris les fonds verticaux et mondiaux.
33. Fermement résolue à obtenir des résultats en matière d'efficacité de l'aide, l'UE a adopté un cadre opérationnel concernant l'efficacité de l'aide⁴ axé sur des mesures de mise en œuvre concrètes. En matière de programmation conjointe⁵, la Commission présentera une proposition au Conseil d'ici 2011 en vue de synchroniser progressivement les cycles de programmation UE et nationaux, et ce au niveau des pays partenaires, sur la base des stratégies de développement de ces derniers et compte tenu de leurs cycles de programmation. Ce processus devrait permettre d'accélérer l'élaboration de documents UE conjoints de stratégie par pays et de programmes pluriannuels le cas échéant.

⁴ Conclusions du Conseil du 17 novembre 2009 (doc. 15912/09).

⁵ Conclusions du Conseil du 11 avril 2006 (doc. 8388/06).

34. L'UE et ses États membres ont la ferme volonté de réduire considérablement le morcellement de l'aide au niveau international et d'améliorer encore la division du travail au niveau national, par un meilleur échange d'informations et une meilleure coordination entre les donateurs de l'UE. À cet égard, le Conseil a décidé de compléter la partie du cadre opérationnel de l'UE concernant l'efficacité de l'aide consacrée à la division du travail au niveau international, ce qui permettra également de traiter en même temps la question des "orphelins de l'aide" et d'améliorer les situations où des pays partenaires accusent un retard en termes de réalisation des OMD.
35. Alors que la responsabilité mutuelle est une priorité aux yeux de l'UE, les progrès concernant ce principe d'efficacité de l'aide demeurent lents. L'UE réaffirme l'importance de la transparence et de la responsabilité en matière de développement à tous les niveaux et considère que la réunion plénière de haut niveau constituerait une occasion pour tous les partenaires d'examiner de quelle manière les mécanismes de responsabilisation⁶ pourraient contribuer au mieux à la réalisation des engagements pris à l'échelle mondiale.
36. Le Conseil invite la Commission à lui présenter des propositions concernant une approche commune de l'UE pour mettre en pratique les engagements en matière de responsabilité mutuelle et de transparence, afin qu'il adopte un quatrième chapitre du cadre opérationnel de l'UE concernant l'efficacité de l'aide lors de sa session de novembre 2010. Ce chapitre devrait prévoir des mesures concrètes, comme assumer un rôle moteur dans les pays partenaires grâce à la création de cadres d'évaluation mutuelle des performances simples et d'un bon rapport coût-efficacité, encourager la participation des organisations de la société civile, des médias, des collectivités et des partenaires locaux à ce processus, faire du rapport de Monterrey établi par l'UE un modèle de transparence et de responsabilité, ainsi que fournir des informations complètes et comparables sur les dépenses consacrées au développement et participer activement aux efforts déployés par la communauté internationale pour définir des normes communes en matière d'informations sur l'aide.

⁶ Consensus de Monterrey et Programme d'action d'Accra.

37. Le Conseil salue en particulier les efforts déployés par les États membres qui ont rejoint l'UE depuis 2004 et souligne combien il est important de tirer parti de leur expérience en matière de transition et de renforcer leur rôle en tant que donateurs. À cet égard, il se félicite des travaux actuellement menés sur le pacte européen en matière de transition en vue de le rendre le plus rapidement possible opérationnel au sein du cadre de coopération au développement de l'UE.
38. L'UE invite ses partenaires à dépenser les fonds consacrés au climat conformément au document final de Copenhague et aux principes de l'efficacité de l'aide. C'est ce que fera l'UE lorsqu'elle mettra en œuvre son engagement à fournir 2,4 milliards d'euros par an de financement à mise en œuvre rapide aux pays en développement de 2010 à 2012. Le Conseil demande à l'UE et à ses États membres de faire rapport de manière circonstanciée et coordonnée sur leurs contributions au financement à mise en œuvre rapide pour le changement climatique, avant le sommet de Cancún et ensuite chaque année.
39. L'UE préconise également de renforcer l'efficacité de l'architecture mondiale en matière de développement. L'UE et ses États membres continueront d'apporter leur soutien au processus en cours de réforme de l'ONU baptisé "One UN", en formulant un message cohérent lors des réunions des organes directeurs de l'ONU et en fournissant un soutien politique, financier et technique à l'initiative "Unis dans l'action" au niveau national. L'UE est favorable au renforcement de la cohérence et de l'efficacité du système des Nations unies par l'amélioration progressive du fonctionnement des agences.
-

Égalité des sexes et émancipation des femmes dans le cadre de la coopération au développement

Plan d'action de l'UE pour la période 2010-2015

Objectifs spécifiques	Actions	Indicateurs	Calendrier					
			'10	'11	'12	'13	'14	'15
1. Renforcer le rôle moteur de l'UE dans la promotion de l'ESEF dans le cadre de la coopération au développement	A.1.1 Assurer un engagement politique de haut niveau en faveur du plan d'action et un suivi de celui-ci au moyen d'un mécanisme transparent fondé sur l'obligation de rendre des comptes.	1.1.1 Il sera rendu compte au moins une fois par an des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action.						
	A.1.2 Faire mieux connaître les engagements de l'UE en faveur de l'ESEF dans le cadre de la coopération au développement et en améliorer la visibilité.	1.2.1 À partir de 2011, au minimum 80% des engagements des États membres et de la Commission en faveur de l'ESEF dans le cadre de la coopération au développement pourront être consultés sur: www.wikigender.org .		*				
		1.2.2 Le rapport annuel sur les politiques de l'UE en matière de développement et d'aide extérieure rendra compte des questions d'égalité des sexes dans le cadre de la coopération au développement, et les données en la matière seront ventilées par sexe, lorsque cela est possible et utile.						
	A.1.3 Désigner pour chaque pays partenaire les donateurs principaux de l'UE dans le domaine de l'égalité des sexes, pour une période déterminée.	1.3.1 Dans chaque pays partenaire, un donateur principal est désigné parmi les donateurs de l'UE dans le domaine de l'égalité des sexes pour la période 2010-2015, et trois États membres sont associés aux travaux conjoints sur l'égalité des sexes (fonction de donateur principal à déterminer au cas par cas).						
	A.1.4 Renforcer la coopération avec les organisations régionales partenaires dans le domaine de la promotion de l'égalité des sexes.	1.4.1 En 2011, une stratégie de coopération à moyen terme avec l'Union africaine dans le domaine de l'ESEF sera établie.		*				
		1.4.2 Au cours de 2011 et 2012, la coopération sera renforcée et des synergies concrètes seront établies avec les stratégies et les programmes d'organisations travaillant dans d'autres régions (Amérique latine, Afrique, Asie).						
	A.1.5 Renforcer la coopération et les partenariats avec les organisations internationales compétentes, et notamment la future entité des Nations unies pour les questions d'égalité des sexes.	1.5.1 Au cours de 2010 et 2011, l'UE apportera son soutien à la création de l'entité des Nations unies pour l'égalité des sexes.						
1.5.2 D'ici 2012, une stratégie conjointe à moyen terme UE-entité des Nations unies pour l'égalité des sexes/UNIFEM sur l'ESEF sera définie; elle prévoira notamment d'assurer un financement suffisant de l'UNIFEM en vue d'accélérer la réalisation des OMD.			*	*				

Objectifs spécifiques	Actions	Indicateurs	Calendrier					
			'10	'11	'12	'13	'14	'15
2. Veiller à ce que des ressources humaines et financières adéquates soient consacrées à l'ESEF:	A.2a.1 Un État membre et la Cion sont chargés de dégager des ressources financières pour la mise en œuvre du plan d'action.	I.2a.1.1 Dans le cadre du programme thématique "Investir dans les ressources humaines", l'enveloppe financière réservée à l'égalité des sexes est augmentée d'au minimum €10 millions pour 2011-2013 (à confirmer dans le cadre de l'examen à mi-parcours du programme thématique).						
		I.2a.1.2 D'ici 2011, l'efficacité des instruments de financements actuels de l'UE dans le domaine de l'ESEF sera évaluée en temps voulu pour déterminer comment inclure les priorités en matière d'ESEF dans les instruments externes des nouvelles perspectives financières.						
		I.2a.1.3 D'ici 2010, les États membres recenseront les ressources financières pouvant être consacrées à l'ESEF et au plan d'action, dans le cadre des instruments aussi bien bilatéraux que multilatéraux, et échangeront les informations à ce sujet.						
2a) Ressources financières	A.2b.1 Inclure l'égalité des sexes dans le tronc commun du personnel de l'UE chargé de la coopération au développement, au niveau central comme au niveau des pays partenaires.	I.2b.1.1 D'ici 2013, la formation aux questions d'égalité des sexes fera partie de la formation du personnel du SEAE.				*		
	A.2b.2 Intégrer les questions d'égalité des sexes dans les programmes de formation du personnel de l'UE chargé de la coopération au développement.	I.2b.2.1 En 2013, les questions d'égalité des sexes seront intégrées dans les programmes de formation méthodologique (GCP, nouvelles modalités de l'aide, etc.) destinés au personnel de l'UE.				*		
	A.2b.3 Faire en sorte que les compétences en matière d'égalité des sexes comptent parmi les compétences essentielles des chefs de mission (CDM) de l'UE.	I.2b.3.1 D'ici 2015, tous les CDM UE suivront une formation sur les questions d'égalité des sexes.						*
	A.2b.4 Élaborer un dossier en ligne des connaissances et compétences de base en matière d'égalité des sexes et d'aide au développement.	I.2b.4.1 En 2012, un dossier de formation de base en ligne sur l'égalité des sexes sera mis à la disposition du personnel de l'UE chargé de la coopération au développement.						
	A.2b.5 Élaborer une formation aux questions d'égalité des sexes au sein de Train4DEF.	I.2b.5.1 En 2012, des formations spécifiques sur l'égalité des sexes seront disponibles au sein de Train4DEV.			*			*
	A.2b.6 Intégrer les questions d'égalité des sexes dans les initiatives Train4DEV.	I.2b.6.1 D'ici 2015, les questions d'égalité des sexes seront intégrées dans l'ensemble des formations proposées par Train4DEV.						
	A.2b.7 Continuer de renforcer les compétences des correspondants pour les questions d'égalité des sexes au sein des délégations de l'UE.	I.2b.7.1 D'ici 2011, les correspondants pour les questions d'égalité des sexes suivront des formations en la matière. Le réseau des correspondants pour les questions d'égalité des sexes permettra d'assurer l'échange d'informations entre correspondants.		*				

Objectifs spécifiques	Actions	Indicateurs	Calendrier					
			'10	'11	'12	'13	'14	'15
3. Inscrire systématiquement les questions d'égalité des sexes à l'ordre du jour du dialogue avec les pays partenaires	A.3.1 Informer les CDM UE des questions d'actualité concernant l'égalité des sexes.	I.3.1.1 D'ici 2011, des notes d'orientation seront adressées régulièrement aux CDM UE pour les informer de l'ensemble des questions et problèmes d'actualité en matière d'égalité des sexes.		*				
	A.3.2 Établir des mécanismes spécifiques garantissant que les questions d'égalité des sexes seront traitées dans le cadre du dialogue politique avec les pays partenaires.	I.3.2.1 D'ici 2013, l'égalité des sexes figurera à l'ordre du jour de 50% des réunions de dialogue politique tenues au niveau local avec les pays partenaires.				*		
		I.3.2.2 À partir de 2011, les CDM UE établiront un rapport annuel sur l'évolution du dialogue politique avec les autorités des pays partenaires dans le domaine de l'égalité des sexes.		*				
	A.3.3 Des mécanismes/groupes de coordination pour les questions d'égalité des sexes (MCES) (ouverts à tout donateur et toute partie prenante) existent au niveau des pays partenaires pour veiller à ce que les questions d'égalité des sexes soient davantage prises en compte dans l'évaluation de l'efficacité de l'aide.	I.3.3.1 D'ici 2011, l'UE encouragera la création de MCES dans les pays où il n'en existe pas encore.		*				
		I.3.3.2 D'ici 2012, l'UE veillera à être associée à tous les MCES existant dans les pays en développement pour débattre de l'intégration des questions d'égalité des sexes dans les politiques nationales, de l'amélioration de l'émancipation économique et politique, des droits à la propriété notamment des terres, et des moyens d'encourager les hommes à participer aux actions en matière d'ESEF.			*			
	A.3.4 Veiller à ce que les examens annuels par pays comprennent une évaluation de la situation en matière d'égalité des sexes et à ce que les questions d'égalité soient prises en compte dans les documents de stratégie par pays et les programmes indicatifs nationaux.	I.3.4.1 En 2013, au minimum 80% des examens annuels incluront une évaluation de la situation en matière d'égalité des sexes.				*		
		I.3.4.2 En 2015, tous les examens des programmes nationaux incluront une évaluation de la situation en matière d'égalité des sexes.						*
		I.3.4.3 La prochaine génération de DSP et de PIN tiendront compte du profil du pays considéré en matière d'égalité des sexes, et la question de l'égalité des sexes sera intégrée dans les autres domaines d'action. Au minimum 50% de ces documents prévoient des actions spécifiques en faveur de l'égalité des sexes.						

Objectifs spécifiques	Actions	Indicateurs	Calendrier					
			'10	'11	'12	'13	'14	'15
4. Veiller à ce que les questions d'égalité des sexes soient intégrées dans les projets financés par l'UE et à ce que l'appui budgétaire général et les approches sectorielles (SWAp) fassent intervenir des indicateurs sexospécifiques et au minimum un indicateur de performance en matière d'égalité des sexes, le cas échéant.	A.4.1 Veiller à ce que les donateurs de l'UE dans les pays bénéficiaires examinent dans quelle mesure les accords généraux d'appui budgétaire et les approches sectorielles tiennent compte des questions d'égalité des sexes.	I.4.1.1 En 2010 aura lieu un examen des indicateurs de prise en compte des questions d'égalité des sexes utilisés par les donateurs de l'UE dans le cadre des programmes généraux d'appui budgétaire, qui font l'objet d'un suivi régulier.	*					
		I.4.1.2 D'ici 2012, les lignes directrices de l'UE relatives à l'égalité des sexes et les indicateurs sexospécifiques seront communiqués à l'ensemble des délégations et ambassades et feront l'objet d'un suivi régulier.			*			
		I.4.1.3 D'ici 2015, toutes les propositions de financement de programmes de soutien sectoriel comporteront des indicateurs sexospécifiques.					*	*
	A.4.2 Intégrer les questions d'égalité des sexes dans le dialogue permanent sur les politiques sectorielles et macro-économiques.	I.4.2.1 D'ici 2015, toutes les lignes directrices de l'UE relatives au dialogue politique et aux examens sectoriels/macro-économiques incluront des considérations spécifiques en matière d'égalité des sexes.						*
		I.4.2.2 D'ici 2011, les questions d'égalité des sexes figureront le cas échéant à l'ordre du jour du dialogue sur les politiques sectorielles/macro-économiques; par ailleurs, elles seront débattues régulièrement lors des réunions de l'UE.		*				
	A.4.3 Continuer à veiller à ce que parmi les exigences auxquelles doivent satisfaire la conception et la mise en œuvre des projets figurent l'analyse des questions d'égalité des sexes et leur intégration dans les programmes de développement.	I.4.3.1 D'ici 2013, tous les projets de développement feront l'objet d'une évaluation pour déterminer dans quelle mesure ils tiennent compte des questions d'égalité des sexes (mécanisme d'assurance de la qualité).				*		
		I.4.3.2 D'ici 2013 et jusqu'en 2015, les rapports sur les résultats du suivi feront le point de la prise en compte des questions d'égalité des sexes dans la mise en œuvre et formuleront des recommandations pour améliorer la situation en la matière				*		*
	A.4.4 Évaluer l'intégration des questions d'égalité des sexes dans les actions bénéficiant d'un concours au titre de la coopération au développement de l'UE.	I.4.4 D'ici 2013, au minimum 75% des nouvelles propositions compteront les questions d'égalité des sexes parmi leurs objectifs principaux ou significatifs				*		

Objectifs spécifiques	Actions	Indicateurs	Calendrier					
			'10	'11	'12	'13	'14	'15
5. Donner la priorité à la participation, au renforcement des capacités et à l'action des acteurs non étatiques dans le domaine de l'ESEF	A.5.1 Promouvoir la participation des acteurs non étatiques aux actions de l'UE et des États membres dans le domaine du développement.	I.5.1.1 D'ici 2013, l'égalité des sexes figurera régulièrement à l'ordre du jour des dialogues annuels (forum sur la politique en matière d'égalité des sexes) tenus dans chaque pays entre l'UE et la société civile.				*		
		I.5.1.2 D'ici 2013, un rapport annuel sur le dialogue concernant l'égalité des sexes sera inclus dans les rapports annuels conjoints sur la coopération au développement.				*		
	A.5.2 Promouvoir le renforcement des capacités des acteurs non étatiques sur les questions d'égalité des sexes.	I.5.2.1 D'ici 2011, les modèles d'appels à propositions pour tous les programmes thématiques seront revus afin de mieux y intégrer les questions d'égalité des sexes.		*				
6. Améliorer le suivi par l'UE et l'obligation de rendre des comptes ainsi que la transparence en ce qui concerne l'affectation de fonds à l'ESEF	A.6.1 Définir la situation de départ afin d'être en mesure d'apprécier les progrès réalisés.	I.6.1.1 D'ici 2010, l'UE et les États membres auront défini les données de départ pour tous les indicateurs (le cas échéant).	*					
	A.6.2 Appliquer systématiquement le marqueur égalité homme-femme créé par l'OCDE.	I.6.2.1 D'ici 2015, le marqueur de l'OCDE sera appliqué à au minimum 80% des projets de l'UE et fera l'objet d'un rapport annuel au CAD de l'OCDE.						*
	A.6.3 Déterminer et faire connaître la proportion de l'aide qui est investie dans l'ESEF aux niveaux sectoriel et général.	I.6.3.1 D'ici 2013, des informations relatives aux dépenses de l'UE pour l'égalité des sexes seront fournies dans le rapport annuel sur les politiques de l'UE en matière de développement et d'aide extérieure.				*		
	A.6.4 Évaluer l'intégration des questions d'égalité des sexes dans les actions de l'UE en matière de coopération au développement.	I.6.4.1 D'ici 2013, une évaluation à mi-parcours de l'intégration des questions d'égalité des sexes dans la coopération au développement de l'UE sera réalisée.				*		
	A.6.5 Évaluation du plan d'action sur l'égalité des sexes.	I.6.5.1 En 2015 sera réalisée une évaluation finale de l'ESEF dans le cadre de la coopération au développement de l'UE ainsi que du plan d'action sur l'égalité des sexes, sur la base des résultats concrets obtenus dans un échantillon de pays partenaires.						*

Objectifs spécifiques	Actions	Indicateurs	Calendrier					
			'10	'11	'12	'13	'14	'15
7. Renforcer l'appui de l'UE aux efforts des pays partenaires pour atteindre les OMD, et notamment les objectifs 3 et 5	A.7.1 L'UE est déterminée à influencer favorablement l'issue des réunions de haut niveau sur les OMD et des autres réunions et conférences des Nations unies (CEDAW, Pékin, Le Caire) ainsi que des sommets sur l'efficacité de l'aide en termes d'ESEF.	I.7.1.1 Les positions de l'UE sur les OMD et l'efficacité de l'aide mettent l'accent sur l'ESEF.						
		I.7.1.2 Continuer de travailler en partenariat avec les Nations unies et le CAD de l'OCDE pour promouvoir l'ESEF dans le cadre des OMD et du programme sur l'efficacité de l'aide.						
	A.7.2 Inclure les questions d'égalité des sexes dans le dialogue et les actions en matière de sécurité alimentaire, d'éducation, de santé et de changement climatique.	I.7.2.1 Les actions soutenues par l'UE dans le cadre de tous les programmes thématiques sur la sécurité alimentaire, l'éducation, la santé et le changement climatique comportent des indicateurs relatifs à la prise en compte des questions d'égalité des sexes.						
	A.7.3 Inclure les questions d'égalité des sexes dans le dialogue et les actions concernant la politique économique et renforcer l'aide en faveur de l'émancipation économique (y compris formation professionnelle et politique de l'emploi) et politique des femmes.	I.7.3.1 En 2011 un appel à propositions axées sur l'émancipation économique et politique des femmes sera lancé dans le cadre du programme thématique "Investir dans les ressources humaines" (à confirmer dans le cadre de l'examen à mi-parcours du programme).		*				
		I.7.3.2 D'ici 2012, des indicateurs qualitatifs sexospécifiques seront utilisés pour faire en sorte que les questions d'égalité des sexes soient prises en compte dans l'approche et les actions de l'UE en faveur du développement du secteur privé (aux niveaux macro, meso et micro-économiques).			*			
	A.7.4 Accroître le soutien et l'expertise dans le secteur de la santé, en agissant contre la mortalité maternelle et en faveur de l'accès universel à la santé génésique.	I.7.4.1 D'ici 2012, dans le cadre des lignes directrices générales qu'il est prévu de définir aux fins du dialogue politique sur les stratégies nationales de santé, des orientations seront adoptées et appliquées au niveau national en ce qui concerne le dialogue politique sur la mortalité maternelle et l'accès universel à la santé génésique.			*			

Objectifs spécifiques	Actions	Indicateurs	Calendrier					
			'10	'11	'12	'13	'14	'15
8. Renforcer le soutien de l'UE aux pays partenaires en vue de combattre la violence sexospécifique et toutes les formes de discrimination à l'encontre des femmes et des filles	A.8.1 Proposer aux CDM UE et au personnel des délégations et des États membres un cours ad hoc en ligne sur les moyens de mettre en œuvre les lignes directrices de l'UE sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre, sous l'angle de l'aide extérieure.	I.8.1.1 D'ici 2011, au minimum 50% des délégations de l'UE appliqueront des critères spécifiques d'évaluation du rôle de l'aide extérieure et de la coopération au développement dans leurs stratégies de mise en œuvre à l'échelon local des lignes directrices de l'UE sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre.		*				
		I.8.1.2 D'ici 2015, 80% des délégations de l'UE appliqueront des critères spécifiques d'évaluation du rôle de l'aide extérieure et de la coopération au développement dans leurs stratégies de mise en œuvre à l'échelon local des lignes directrices de l'UE sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre.						*
	A.8.2 Accroître le soutien de l'UE aux acteurs non étatiques aux fins de la mise en œuvre des lignes directrices de l'UE sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre.	I.8.2-8.3.1 Les programmes et instruments thématiques (instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, Investir dans les ressources humaines, etc.) apporteront un soutien aux acteurs non étatiques aux fins de la mise en œuvre des lignes directrices de l'UE sur les violences contre les femmes et la lutte contre toutes les formes de discrimination à leur encontre.						
	A.8.3 Associer systématiquement les réseaux et organisations de défense des droits des femmes aux consultations sur le lancement au niveau local d'appels à propositions dans le domaine des droits de l'homme.							
9. Aider les pays partenaires à mettre en œuvre intégralement les résolutions 1325 et 1820, 1888 et 1889 du CSNU	A.9.1 Concrétiser l'approche générale de l'UE concernant la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du CSNU relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité sous l'angle de la coopération au développement et de l'aide extérieure.	I.9.1 D'ici 2013, au minimum 60% des délégations de l'UE dans les pays en situation de fragilité, de conflit ou d'après-conflit définiront une stratégie de mise en œuvre de l'approche générale de l'UE dans les secteurs dans lesquels elles interviennent et dans le cadre de la coopération au développement.				*		
	A.9.2 Soutenir le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820, ainsi que 1888 et 1889 du CSNU dans les pays en situation de fragilité, de conflit ou d'après-conflit.	I.9.2 Augmentation annuelle du soutien continu de l'UE en faveur du renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des résolutions 1325 et 1820 du CSNU dans les États en situation de fragilité. Le niveau de ce soutien fera l'objet d'un suivi et d'un rapport annuels.						